



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 13522

Numéro SIREN : 449 472 240

Nom ou dénomination : COOPER GAY (FRANCE)

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2017 sous le numéro de dépôt 106418



1710929101

DATE DEPOT : 2017-10-20

NUMERO DE DEPOT : 2017R106418

N° GESTION : 2003B13522

N° SIREN : 449472240

DENOMINATION : COOPER GAY (FRANCE)

ADRESSE : 24 r de Mogador 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2017/08/22

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

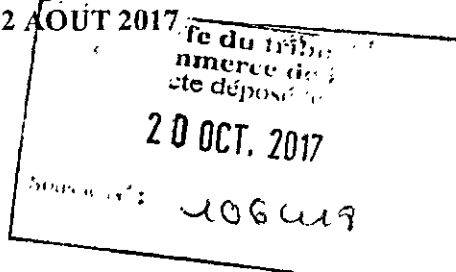
NATURE D'ACTE : NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)
RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

COOPER GAY FRANCE
S.A.S. au capital de 93.750 EUROS
Siège social : 24, rue de Mogador 75009 PARIS
RCS PARIS B 449 472 240

033.13522

PE 22-8-17
06-CA-RO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 AOÛT 2017



L'an deux mille dix-sept,
Le 22 août,
A 11 heures,

Les associés de la société Cooper Gay (France), société par actions simplifiée dont le siège social est sis 24 rue de Mogador, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés sous le numéro 449 472 240 RCS Paris (la « Société ») se sont réunis pour l'Assemblée Générale au siège social, sur convocation faite de son Directeur Général adressée à chaque associé le 8 août 2017.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire laquelle constate la présence de l'ensemble des associés de la Société.

La société Cooper Gay (Holdings) Ltd préside la séance en sa qualité de Président de la Société (le « Président »).

Le cabinet Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs de la convocation régulière des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

GAT

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Frédéric Chappaz en qualité de Directeur Général,
- Nomination de Monsieur Gary Corke en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Malcolm Harvey,
- Confirmation des mandats en cours des membres du Conseil d'administration, et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ces présentations et lectures terminées, Le Président déclare ensuite la discussion générale ouverte.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Frédéric Chappaz en qualité de Directeur Général)

La collectivité des associés décide de nommer **Monsieur Frédéric Chappaz** en qualité directeur général de la Société à la date des présentes résolutions pour un mandat d'une durée indéterminée.

Monsieur Frédéric Chappaz, à ce titre, dispose des mêmes pouvoirs que Monsieur Patrick Rosenfeld, actuel et unique directeur général de la Société.

En conséquence, et conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, Monsieur Frédéric Chappaz a les pouvoirs suivants :

- Monsieur Frédéric Chappaz est en charge de l'administration et de la direction générale de la Société.
- A l'égard des tiers, Monsieur Frédéric Chappaz est investi des pouvoirs de représentation qui sont conférés par le Président.

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, Monsieur Frédéric Chappaz peut donner toutes délégations de signature comme toutes délégations de pouvoir à toutes personnes pour un ou plusieurs objets déterminés.

Au titre de son mandat de directeur général, Monsieur Frédéric Chappaz ne percevra aucune rémunération. Cependant, il aura droit au remboursement des frais qu'il expose dans le cadre de son mandat.

L'assemblée générale prend acte du cumul de son mandat avec le contrat de travail en cours depuis le 01/12/2006 de Monsieur Frédéric Chappaz en sa qualité actuelle de « Directeur des opérations ». Au titre de son contrat de travail, Monsieur Frédéric Chappaz doit rendre compte de son activité à Monsieur Patrick Rosenfeld en sa qualité de Directeur Général, au Président et au Conseil d'administration de la société ou toute autre personne qui pourrait être substituer à Patrick Rosenfeld.

Intervenant aux présentes, Monsieur Frédéric Chappaz déclare accepter cette fonction et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SM

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Gary Corke en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Malcolm Harvey)

L'assemblée générale, ayant pris acte de la démission de Monsieur Malcolm Harvey en qualité d'administrateur avec effet en date de ce jour, décide, après en avoir délibéré, de nommer en qualité d'administrateur, pour un mandat d'une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat :

- Monsieur Gary Corke, de nationalité britannique, né le 16 juin 1961 à Kent au Royaume-Uni, demeurant au 9 Bull Lane, Long Melford, CO10 9EA.

Monsieur Gary Corke, qui a fait savoir à la Société qu'il acceptait par avance ce mandat au cas où celui-ci lui serait confié, exercera ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 13.3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

(Confirmation des mandats en cours des membres du Conseil d'administration)

Le président rappelle que l'assemblée générale a également été réunie ce jour afin de confirmer les mandats des quatre membres du Conseil d'administration de la Société. A cette fin, il présente à l'assemblée l'état des mandats en cours et rappelle ce qui suit :

- Monsieur Patrick Rosenfeld, de nationalité française, né le 5 juin 1955 à Voiron (France), demeurant 5 rue Jean-Philippe Rameau, 78570 Andrésy (France), a été désigné administrateur à la constitution de la Société pour un mandat d'une durée indéterminée. Monsieur Rosenfeld agit en qualité de représentant de la société AGO Insurance SAS société par actions simplifiée dont le siège social est sis 3 rue de l'amiral Courbet, 78800 Houilles, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés sous le numéro 814 560 983 RCS Versailles.
- Monsieur Frédéric Chappaz, de nationalité française, né le 5 janvier 1974 à Sallanches (France), demeurant 3 rue de l'amiral Courbet, 78800 Houilles (France), a été désigné administrateur le 25 novembre 2008 pour un mandat d'une durée indéterminée.
- Monsieur Steve Hearn, de nationalité britannique, né le 5 août 1966 à Amersham (Royaume-Uni), demeurant Heath Grange, Tandridge Lane, Lingfield, Surrey RH7 6LL (Royaume-Uni), a été désigné administrateur et Président du Conseil d'administration le 20 mai 2016 pour un mandat d'une durée indéterminée.
- Monsieur Gary Corke, de nationalité britannique, né le 16 juin 1961 à Kent (Royaume-Uni), demeurant 9 Bull Lane, Long Melford, CO10 9EA (Royaume-Uni), a été désigné administrateur à la date des présentes résolutions pour un mandat d'une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.



Le Président de séance
Cooper Gay (Holdings) Ltd
Représentée par Mr Steve Hearn

Pour acceptation des fonctions de directeur général :

Nom et Signature du Directeur général, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général ».

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général.

Monsieur Frédéric Chappaz

